

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT ASSORTIE A TITRE SUBSIDIAIRE D'UNE OFFRE
PUBLIQUE D'ECHANGE PLAFONNEE A 4.570.840 ACTIONS NETGEM REMISES EN
ECHANGE**

VISANT LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP

videofutur

INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ NETGEM



PRÉSENTÉE PAR



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ NETGEM SA**



Le présent document relatif aux autres informations de la société Netgem SA a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'«**AMF**») le 21 février 2013 conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Netgem (ci-après la «**Société**»).

Le présent document de présentation de la société Netgem SA complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat à titre principal, assortie d'une publique d'échange à titre subsidiaire de Netgem sur Video Futur Entertainment Group (ci-après «**Videofutur**»), visée par l'AMF le 19 février 2013 sous le numéro 13-043, en application d'une décision de conformité en date du 19 février 2013 (ci-après l'«**Offre** »).

Les rapports financiers annuels de la Société au titre des exercices clos le 31 décembre 2011 (le « **Rapport Financier Annuel 2011** »), le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2009 ainsi que le rapport financier de la Société au titre du premier semestre 2012 (le « **Rapport Financier Semestriel 2012** ») sont incorporées par référence dans le présent document.

Le rapport financier annuel 2012 de la Société, incluant les comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, sera publié et mis à disposition le 26 mars 2013, soit avant la clôture de l'Offre.

Des exemplaires du présent document et de la note d'information de Netgem sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Netgem (www.netgem.com). Le Rapport Financier Annuel 2011 et le Rapport Financier Semestriel 2012 sont disponibles sur le site internet de la Société (www.netgem.com). Des exemplaires du présent document, de la note d'information, du Rapport Financier Annuel 2011 et du Rapport Financier Semestriel 2012 peuvent être obtenus sans frais auprès de :

- Netgem, 27 rue d'Orléans, 92200 Neuilly-sur-Seine
- Kepler Capital Markets, 112 avenue Kléber, 75116 Paris

Un communiqué sera diffusé au plus tard le 21 février 2013 conformément aux dispositions et selon les modalités prévues respectivement aux articles 231-28 et 221-3 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1. PERSONNES RESPONSABLES.....	5
1.1 PERSONNES RESPONSABLES	5
1.1.1 <i>Responsable du document.....</i>	<i>5</i>
1.1.2 <i>Pour Netgem.....</i>	<i>5</i>
1.2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	5
1.2.1 <i>Commissaires aux comptes titulaires</i>	<i>5</i>
1.2.2 <i>Commissaires aux comptes suppléants.....</i>	<i>6</i>
2. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES ET FACTEURS DE RISQUE.7	7
2.1 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES.....	7
2.2 FACTEURS DE RISQUE DE LA SOCIETE	8
2.2.1 <i>Risques de liquidité.....</i>	<i>8</i>
2.2.2 <i>Risques de marché.....</i>	<i>8</i>
2.2.3 <i>Risques opérationnels.....</i>	<i>11</i>
2.3 FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OPERATION	15
2.3.1 <i>Risque de variation de la valeur de marché des actions Netgem remises dans le cadre de l'Offre..</i>	<i>15</i>
2.3.2 <i>Risques liés à l'intégration de Videofutur au sein du Groupe Netgem.....</i>	<i>16</i>
2.3.3 <i>Atteinte du seuil nécessaire à la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire.....</i>	<i>17</i>
3. INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE NETGEM	17
3.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	17
3.2 INVESTISSEMENTS	19
3.3 APERÇU DES ACTIVITES.....	20
3.3.1 <i>Contexte de marché.....</i>	<i>22</i>
3.3.2 <i>Produits, R&D et processus industriels.....</i>	<i>24</i>
3.3.3 <i>Positionnement et stratégie.....</i>	<i>24</i>
3.3.4 <i>Organigramme.....</i>	<i>25</i>
3.3.5 <i>Propriété immobilières, usines et équipements</i>	<i>26</i>
3.4 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	26
3.4.1 <i>Situation financière.....</i>	<i>26</i>
3.4.2 <i>Résultat d'exploitation.....</i>	<i>26</i>
3.5 TRESORERIE ET CAPITAUX.....	27
3.6 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	27

3.7	INFORMATION SUR LES TENDANCES.....	27
3.8	ORGANES D'ADMINISTRATION, SALARIES ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	27
3.8.1	<i>Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale.....</i>	<i>27</i>
3.8.2	<i>Rémunération et avantages.....</i>	<i>28</i>
3.8.3	<i>Fonctionnement.....</i>	<i>28</i>
3.8.4	<i>Salariés.....</i>	<i>29</i>
3.8.5	<i>Principaux actionnaires</i>	<i>30</i>
3.9	OPERATION AVEC DES APPARENTES	32
3.9.1	<i>Avec la société Fast Forward SAS.....</i>	<i>32</i>
3.9.2	<i>Avec la société Videofutur anciennement dénommée Glow Entertainment Group SA.....</i>	<i>32</i>
3.9.3	<i>Avec la société Digitime, société détenue à 50% par Netgem Media Services SA, filiale de la Société</i>	<i>32</i>
3.10	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LE RESULTAT DE L'EMETTEUR	33
3.10.1	<i>Informations financières historiques</i>	<i>33</i>
3.10.2	<i>Informations trimestrielles ou semestrielles.....</i>	<i>33</i>
3.10.3	<i>Politique de dividendes</i>	<i>33</i>
3.10.4	<i>Procédure judiciaire ou d'arbitrage.....</i>	<i>34</i>
3.11	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	34
3.11.1	<i>Capital social.....</i>	<i>34</i>
3.11.2	<i>Actes constitutifs et statuts</i>	<i>34</i>
3.12	CONTRATS IMPORTANTS.....	40
3.13	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS.....	40
3.13.1	<i>Rapport de l'expert indépendant.....</i>	<i>40</i>
3.14	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	40
3.15	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	41
3.16	INFORMATION DE BASE	41
3.16.1	<i>Déclaration sur le fonds de roulement net.....</i>	<i>41</i>
3.16.2	<i>Capitaux propres et endettement.....</i>	<i>41</i>
3.16.3	<i>Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission/l'Offre.....</i>	<i>42</i>
3.17	DEPENSES LIEES A L'EMISSION	42
3.18	DILUTION.....	43

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1.1 Responsable du document

Monsieur Joseph Haddad, Président-Directeur Général de Netgem.

1.1.2 Pour Netgem

« J'atteste que le présent document, qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédent l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n°2006-07 dans le cadre de l'offre publique d'achat à titre principal, assortie d'une offre publique d'échange à titre subsidiaire, initiée par Netgem et visant les actions et les obligations convertibles de la société Videofutur. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.»

Joseph Haddad

Président – Directeur Général

Netgem

1.2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

1.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young Audit

Renouvelé dans ses fonctions par l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 juin 2012, pour une période de six exercices venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Signataire : Henri-Pierre Navas

ACEFI CL

Renouvelé dans ses fonctions par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 juin 2009, pour une période de six exercices venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Signataire : Delphine Méheut

1.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Auditex SA

Renouvelé dans ses fonctions par l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 juin 2012, pour une période de six exercices venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

AEG Finances

Renouvelé dans ses fonctions par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 juin 2009, pour une période de six exercices venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

2. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES ET FACTEURS DE RISQUE

2.1 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Il est rappelé que le rapport financier annuel 2012 de la Société, incluant les comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, sera publié et mis à disposition le 26 mars 2013, soit avant la clôture de l'Offre.

2.1.1.1 Données du compte de résultat et variation de trésorerie

Données IFRS en millions d'euros	S1'2012	S1'2011	2011	2010 (1)	2009 (2)
Chiffre d'affaires	38,2	43,3	84,7	134,9	131,3
Marge brute	13,8	17,4	32,4	52,4	51,0
Marge brute en % du chiffre d'affaires	36%	40%	38%	39%	39%
Résultat opérationnel courant	5,0	8,5	12,6	31,5	37,4
Résultat opérationnel courant en % du chiffre d'affaires	13%	20%	15%	23%	28%
Résultat net, part du Groupe (RNPG)	3,5	6,5	10,7	23,4	28,5
RNPG par action (en €)	0,09	0,17	0,28	0,63	0,56
Cash-flow opérationnel après investissement (3)	3,8	3,3	11,2	23,4	25,8
Cash-flow lié aux opérations de financement (4)	(6,8)	(4,0)	(4,5)	(29,8)	(3,5)
Variation nette de la trésorerie	(3,0)	(1,0)	7,2	(6,4)	22,3

- (1) Données corrigées, comme suite à la finalisation des travaux d'évaluation du crédit d'impôt recherche 2010.
- (2) Les données du compte de résultat sont retraitées de la contribution de Videofutur, sorti du périmètre du groupe le 1^{er} janvier 2010. Le RNPG par action et les données du tableau de trésorerie intègrent la contribution de Videofutur.
- (3) Il comprend les flux nets de trésorerie générés par l'activité et ceux liés aux opérations d'investissement. En 2010, il intègre un flux négatif de € 11,6 millions lié à la déconsolidation de la trésorerie de Videofutur (après augmentation de capital en numéraire de € 10 millions souscrite par Netgem).
- (4) Dont € 30,4 millions de dividendes en numéraire distribués aux actionnaires au cours du 1^{er} semestre 2010.

2.1.1.2 Trésorerie nette et capitaux propres

Données IFRS en millions d'euros	30/06/2012	31/12/2011	31/12/2010 (1)	31/12/2009 (2)
Capitaux propres et endettement				
Capitaux propres, part du Groupe	51,4	54,0	45,8	76,1
Passifs financiers courants et non courants	0,3	-	-	0,7
Analyse de la trésorerie nette				
A. Liquidités	47,1	50,0	42,9	49,3
B. Passifs financiers courants	0,3	-	-	(0,1)
C. Trésorerie nette courante (A)-(B)	46,7	50,0	42,9	49,2
D. Passifs financiers non courants	-	-	-	(0,7)
E. Trésorerie nette (C)+(D)	46,7	50,0	42,9	48,5

(1) Données corrigées, comme suite à la finalisation des travaux d'évaluation du crédit d'impôt recherche 2010.

(2) Données publiées intégrant Videofutur

2.2 FACTEURS DE RISQUE DE LA SOCIETE

2.2.1 *Risques de liquidité*

Le Groupe estime ne pas être exposé à ce risque, compte tenu de sa structure financière générale, du niveau et de la structure de son actif circulant et de l'absence d'endettement financier significatif.

Au 31 décembre 2012, la trésorerie du Groupe était investi dans des SICAV monétaires ou des dépôts à terme au sein de banques de type G-SIFI (« *Globally Systemically Important Financial Institution* ») : Société Générale, HSBC et Crédit Agricole CIB. Le Groupe a la possibilité de demander le remboursement des dépôts à terme à tout moment sans s'exposer à un risque de marché important et peut donc mobiliser rapidement la plupart de ses disponibilités.

Position de trésorerie au 31/12/2012	En k€
SICAV monétaires	8 375
Dépôts à terme	39 543
Disponibilités	7 267
Total	55 185

Les conditions de paiement des clients étant en moyenne proches des délais de paiement fournisseur, le besoin en fonds de roulement du Groupe est par ailleurs limité.

2.2.2 *Risques de marché*

Risques de change

Compte tenu du caractère international de son activité et de ses implantations, le Groupe est exposé à un risque de change.

Au 31 décembre 2011, la position nette de change par devise est la suivante:

En K devises	GBP	USD	AUD	SGD
Actifs	1 210	9 464	369	156
Passifs	(28)	(3 324)	(372)	(2 167)
Engagements en devises	-	-	-	-
Position nette en devises avant couverture	1 182	6 140	(3)	(2 011)
Instruments financiers de couverture	-	-	-	-
Position nette en devises après couverture	1 182	6 140	(3)	(2 011)
<i>Impact sur la position nette de la variation de -1% de la devise contre</i>	(1)	(47)	-	(12)

EUR				
-----	--	--	--	--

Dans le cadre de son activité de vente de terminaux, le Groupe réalise la majeure partie de ses achats en USD, principalement en Chine. Une partie des contrats clients du Groupe est libellée en USD, l'autre en EUR. Lorsque l'activité le permet, le Groupe utilise les USD générés par ses ventes pour couvrir ses achats libellés en USD. Dans le cadre d'une centralisation de trésorerie, les USD générés par les filiales sont utilisés par les autres entités du Groupe qui en manquent éventuellement, au travers de contrat de change intragroupe.

Dans le cas où le Groupe ne dispose pas de suffisamment d'USD pour régler ses fournisseurs, le Groupe achète des USD sur les marchés financiers, dans le cadre d'opérations de change à terme ou spot contre EUR. Le groupe n'utilise pas d'autres types de produit de change.

Le Groupe utilise la comptabilité de couverture pour l'enregistrement de ses achats de devises.

Les achats d'USD sont réalisés lorsque les engagements dans cette devise deviennent suffisamment certains et lorsqu'ils atteignent des montants significatifs. Le Groupe évalue et ajuste régulièrement ses besoins de couverture.

Le groupe est exposé dans une moindre mesure aux variations de l'AUD et du SGD, ayant des filiales opérationnelles installées à Singapour et en Australie dont la base de coût (principalement constituée de ressources humaines) est en devise locale.

Le groupe ne couvre que son risque de change opérationnel et ne couvre pas le risque de change lié aux investissements dans ses deux filiales étrangères (Netgem Singapore et Netgem Australia) dont la devise de référence est l'USD.

Il ne peut être donné aucune garantie sur le fait que le Groupe pourra gérer efficacement dans le futur son risque de change et que la politique suivie lui permettra de ne pas subir de pertes du fait de ce risque ou de maintenir un niveau de marge satisfaisant.

La Société négocie les conditions des couvertures de risques de change au mieux de ses intérêts sans toutefois pouvoir garantir que les taux négociés constitueront les meilleurs taux de couverture du marché ni qu'elle sera en mesure de négocier des taux raisonnables.

Toute dégradation des conditions de négociation de ces taux ou évolution défavorable des taux pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Risques de taux

L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt concerne principalement les liquidités investies en dépôts à terme et en SICAV monétaires, le Groupe ayant une dette bancaire non significative.

Les dépôts à terme auprès de banques versent une rémunération à taux variable ou à taux fixe. Lorsque leur échéance est à plus de 6 mois, le Groupe a la possibilité de demander leur remboursement à tout moment, sans risque de perte en capital.

Au 31 décembre 2011, la position nette des actifs et passifs financiers à taux variable s'établit à K€ 29 779. L'incidence d'une variation de taux de +/- 1 pour cent appliquée à la totalité de la ressource nette à taux variable sur une année entière serait de +/- K€ 298.

Risques sur actions

La Société est exposée au risque sur actions du fait des actions Netgem qu'elle détient en trésorerie et des titres détenus donnant accès au capital de Videofutur.

Au 31/12/2012, en K€	Titres comptabilisés à la juste valeur par résultat	Titres disponibles à la vente	Titres détenus jusqu'à l'échéance	Dérivés	Total
945 054 actions Netgem, valorisées à 2,65 € par action (cours du 31/12/12)	2 504	2 504	-	-	2 504
2 933 114 actions Videofutur, valorisées à 0,09 € par action (cours du 31/12/12)	264	264	-	-	264
20 950 Obligations convertibles Videofutur, valorisées à 3€ par titre (prix d'émission)	63	63	-	-	63
Total	2 831	2 831	-	-	2 831

Risques sur matières premières

Le Groupe n'achetant pas de matières premières ou énergétique, ce risque indirect est traité dans la rubrique « Dépendance vis-à-vis de certains de ses fournisseurs ».

Risques de crédit, risque de concentration client et risque pays

Les créances sur lesquelles le Groupe encourt un risque de crédit ou de contrepartie sont principalement les créances clients et les créances auprès d'établissements financiers (SICAV, dépôts à terme, disponibilités).

Le Groupe évalue périodiquement le risque de crédit et la situation financière de ses clients, en tenant compte du risque pays, et provisionne les pertes potentielles sur créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté dans les limites anticipées par la Direction en 2012 : impayés, défaillance, dépréciations. La Société demande généralement des garanties auprès des clients présentant un risque de crédit ou un risque pays (garantie bancaire, paiement partiel avant expédition, etc.) ou bien recourt à l'assurance-crédit, lorsque disponible.

La clientèle du Groupe est principalement constituée d'opérateurs multi-services en France, Australie et Europe.

Le tableau ci-après récapitule le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé au cours des exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010 auprès des 5 et 10 principaux clients du Groupe par rapport au chiffre d'affaires total de ces exercices, illustrant le risque de concentration client :

Données IFRS consolidées	2012	2011	2010
% du chiffre d'affaires réalisé auprès des 5 principaux clients par rapport au chiffre d'affaires total	80,7%	90,7%	96,1%
% du chiffre d'affaires réalisé auprès des 10 principaux clients par rapport au chiffre d'affaires total	92,4%	97,1%	99,8%

En 2012, comme en 2011 et 2010, deux clients contribuent chacun à plus de 10% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Le risque de concentration client reste important mais il diminue par rapport à 2010 et 2011 puisque SFR qui représentait environ 70% du chiffre d'affaires consolidé en 2010 n'en représente plus que 30% en 2012.

Si l'un des principaux clients du Groupe décidait de limiter son activité avec Netgem ou de mettre fin à ses relations commerciales avec le Groupe, cela pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

La Société sous-traite la fabrication de l'ensemble de ses terminaux auprès de sous-traitants industriels, localisés principalement en Asie, lui permettant ainsi de disposer de capacités de production adaptées à l'évolution de son activité et d'améliorer sa compétitivité en prix. La Société évalue périodiquement la capacité de ses sous-traitants à produire conformément aux spécifications demandées, à respecter les délais de livraison des produits et à maintenir des conditions de prix acceptables. La Société bénéficie en outre d'une garantie pour remplacement de produits non conforme aux spécifications et ce notamment en cas de défaut épidémique.

Malgré les précautions prises par le Groupe, le défaut d'un client ou d'un fournisseur ou la matérialisation d'un risque pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Le Groupe a par ailleurs mis en place une politique de gestion de la trésorerie ayant pour objectif de limiter les placements à des instruments financiers liquides. Les disponibilités du Groupe sont essentiellement exprimées en euros et concentrées dans trois banques de type G-SIFI en Sicav monétaires et dépôts à terme.

2.2.3 Risques opérationnels

Les principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont exposés sont les suivants :

Risque du fait des produits défectueux

La conception, la réalisation et la commercialisation de terminaux hardware et logiciel peut exposer le Groupe à des actions en responsabilité du fait des produits. Ces actions pourraient être engagées soit par les clients, soit, le cas échéant, par des consommateurs.

Pour faire face à sa responsabilité, la Société a souscrit à une police d'assurance responsabilité civile générale et professionnelle (couverture pour dommages corporels de € 5,0 millions par sinistre et par an et pour dommages matériels et immatériels, consécutif ou non, de € 7,5 millions par sinistre et par

an). La Société a, par ailleurs, souscrit une assurance responsabilité civile des mandataires sociaux permettant une couverture à hauteur de € 5 millions par an.

Sa principale filiale, Netgem Australia, a souscrit une assurance responsabilité civile exploitation et professionnelle pour notamment couvrir les risques liés au contrat Telstra et dont les dispositions sont en accord avec celui-ci. Son autre filiale Netgem Singapour a mis en place une assurance en responsabilité civile professionnelle.

Rien ne permet cependant de garantir que dans l'hypothèse de réalisation d'un risque, elles trouveront automatiquement à s'appliquer ni qu'elles s'avéreront suffisantes et empêcheront toute conséquence financière à l'égard de la Société.

Dépendance de la croissance du Groupe vis-à-vis du marché de l'IPTV (télévision par Internet)

La pénétration des produits, des plates-formes et des services du Groupe demeure étroitement liée au développement du marché de l'IPTV et des services liés. Si ces marchés devaient se développer moins rapidement que prévu ou se réduire, cela pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Perspectives de développement

Le développement de l'activité du Groupe dépendra, entre autres choses, de sa capacité à satisfaire les demandes de ses clients opérateurs et à convaincre de nouveaux opérateurs d'adopter sa technologie. Si Netgem ne parvenait pas à convaincre un nombre de clients potentiels d'adopter et de commercialiser ses produits ou sa technologie sur une grande échelle, ou si les produits ou la technologie que le Groupe propose, ou entend proposer, ne sont pas introduits à temps ou se révèlent inadaptés ou si la Société est dans l'incapacité de gérer de manière satisfaisante ses relations à long terme et de les maintenir avec ses clients, ou si le Groupe n'est pas capable de vendre sa technologie à un prix lui permettant de conserver un niveau de marge satisfaisant, cela pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe. Enfin, ses perspectives de développement peuvent être affectées par la volonté de la part de ses clients de développer des solutions propriétaires, ou d'introduire une deuxième source d'approvisionnement.

Propriété intellectuelle

La capacité du Groupe à répondre à la pression concurrentielle et à développer des innovations technologiques nécessaires à sa croissance s'appuie sur des plates-formes et une technologie développées essentiellement par ses employés. En parallèle, la nécessité de disposer des technologies répondant aux standards du marché impose de plus en plus à la Société l'obligation de conclure des licences d'utilisation et de distribution de technologies tierces. L'utilisation de certaines de ces technologies tierces peut impliquer la mise en place de contrat de licences avec les tiers détenteurs des droits, licences et brevets.

Le Groupe utilise une combinaison de droits d'auteur, de logiciels, de brevets, de marques et d'accords de confidentialité pour établir et protéger certains droits de propriété concernant sa technologie. Cela étant, ses produits reposent sur une technologie constituée d'éléments standards et d'éléments dits « ouverts » ou de logiciels informatiques dont le Groupe ne peut assurer la protection par des brevets. En outre, le Groupe n'est pas en mesure de garantir la validité de ces droits, l'absence de violation de droits de tiers, ni que les mesures prises pour protéger ces droits empêcheront toute appropriation par

des tiers, des fournisseurs ou des clients de sa technologie, ni qu'il lui sera possible de détecter toute utilisation illégale et de prendre les mesures appropriées pour faire valoir ses droits de propriété intellectuelle. Il est en outre possible que des sociétés concurrentes aient développé ou développent des produits ou des technologies similaires qui empêcheraient l'obtention d'une protection au titre du droit des logiciels, brevets et autres droits de propriété intellectuelle, voire l'utilisation, la commercialisation et l'exploitation par le Groupe de sa technologie et de ses produits. Par ailleurs, ses produits et sa technologie ainsi que toute application spécifique pourraient, involontairement, être constitutives de violation de droits de propriété intellectuelle ou industrielle de tierces parties. Le Groupe est particulièrement vigilant à éviter que sa technologie et tout particulièrement son middleware ne fassent l'objet de contrefaçon par tous tiers, fournisseurs ou clients.

L'utilisation d'une technologie tierce pourrait également, afin d'être mise en œuvre, requérir le paiement d'une licence ou de royalties que la Société pourrait ignorer ou ne pas être en mesure d'honorer. La Société s'attend à une augmentation du nombre d'audits diligentés par les détenteurs de licences tierces ou par leur représentants et éventuellement des litiges en contrefaçon ou en violation de droits des tiers (et notamment des brevets) ou autres infractions. Toute revendication contre la Société, qu'elle soit fondée ou non, ou tout contentieux significatif pourrait avoir des conséquences sur le cours de l'action de la Société et détourner l'attention des dirigeants et des cadres de leurs tâches opérationnelles pour une période significative, aurait pour conséquence des coûts de gestion importants, entraînerait des délais dans le déploiement de certaines technologies ou pourrait contraindre la Société à devoir payer des droits d'auteur ou des coûts de licences, à verser une compensation pécuniaire et/ou des redevances qui pourraient s'avérer prohibitives. En outre, il est possible que la Société ne soit pas en mesure d'obtenir des tiers opposant leurs droits des licences à des conditions acceptables.

Dépendance vis-à-vis de certains de ses fournisseurs

Depuis son origine, Netgem sous-traite la totalité du processus de production et d'assemblage de ses terminaux auprès de sous-traitants industriels et commande, directement ou indirectement par ses sous-traitants, les composants entrant dans la fabrication de ses produits. La capacité pour Netgem de livrer les produits commandés par ses clients est donc dépendante de la capacité de ses fournisseurs et autres sous-traitants à lui livrer les produits que Netgem leur commande. Tout défaut ou faillite d'un fournisseur, incident de production et/ou non livraison de certains éléments utilisés dans le cadre de la fabrication de ses produits, tels que les microprocesseurs, les disques durs, les tuners, alimentations et télécommandes, pourraient ainsi avoir une incidence majeure sur les résultats, le patrimoine et la situation financière de la Société. Netgem travaille notamment avec les sociétés Unihan, Asteel, Alpha Networks, Sigma Designs, Broadcom et A-Novo.

De nombreux éléments de la technologie et des produits Netgem ne sont d'ailleurs souvent disponibles qu'auprès d'un nombre réduit de fournisseurs ou dans des conditions d'approvisionnement qui peuvent à tout moment être rendues difficiles par les conditions de marché extrêmement volatiles, par une concentration de certains des acteurs de ce marché et/ou ou par des catastrophes naturelles, bien que la Société ait significativement réduit ce risque par une politique industrielle proactive essentiellement basée sur une diversification de ses sources, en ciblant notamment les composants clés. Ces différents facteurs peuvent entraîner une volatilité des coûts de production de Netgem et limiter sa capacité à réduire son coût de revient et à faire face à la demande.

Par ailleurs, les relations de Netgem avec ses principaux fournisseurs ne sont pas systématiquement formalisées par des contrats écrits (pour lesquels les cycles de négociations sont longs) et peuvent souffrir en contrecoup des tensions qui affectent leurs marchés ou de leurs ralentissements entraînant des cycles plus longs de consommation des composants. Netgem pourrait d'ailleurs souffrir d'arbitrage entre clients que certains de ses fournisseurs pourraient effectuer afin notamment d'allouer leurs capacités de production qui s'avéreraient insuffisantes. Toute incapacité ou difficulté à obtenir les composants ou les éléments requis dans les délais imposés et à un prix raisonnable, ou toute interruption temporaire ou définitive de leur fabrication, pourrait avoir des conséquences négatives importantes sur la production, l'activité, les résultats et la situation financière de Netgem. La perte de tout client significatif du Groupe ou la réduction des commandes au Groupe aurait aussi une incidence sur la capacité du Groupe à négocier et obtenir des prix de revient compétitifs.

Enfin, dans certaines situations, Netgem peut être amené à prendre des engagements de production ou d'achat de composants auprès de ses fournisseurs qui ne sont pas couverts par des commandes de clients, afin de pouvoir respecter certains délais de livraison. Si les commandes clients ne sont pas obtenues, Netgem pourra se retrouver propriétaire d'un stock de composants ou de produits finis et ne pas trouver d'acquéreur ou bien devoir les revendre à perte, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe. Cela étant, de tels engagements à découvert sont limités et surveillés afin de ne pas dépasser des limites de risque définies en interne comme raisonnable.

Une forte hausse du coût des matières premières et énergétiques pourrait par ailleurs avoir un impact défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe, si elle était répercutée par les fournisseurs au Groupe et si celui-ci s'avérait incapable de répercuter cette augmentation à ses clients.

Risques liés au contrôle qualité des produits

Les contrôles de qualité des terminaux de Netgem sont effectués directement par les sous-traitants industriels aux différentes étapes de la production, lors du contrôle direct sur la chaîne d'assemblage et à la sortie de la chaîne d'assemblage, ainsi que par les équipes qualité du Groupe. Ces contrôles de qualité ne portent évidemment pas sur l'ensemble des composants pris individuellement mais sur les fonctions principales du produit dans l'environnement dans lequel il est supposé fonctionner. Un défaut épidémique non identifié ou identifié trop tardivement sur un produit diffusé à grande échelle par le Groupe pourrait avoir un impact défavorable sur la réputation, les relations commerciales, les résultats et la situation financière du Groupe. Par ailleurs, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de faire jouer la garantie fournisseur sur les produits défectueux ou les accessoires, notamment en cas de défaut desdits fournisseurs (faillite).

Risques liés à ses hommes clés

Le succès du Groupe dépend de manière significative du maintien de ses relations avec ses collaborateurs clés. Leur départ ou leur indisponibilité prolongée, pour quelque raison que ce soit, pourrait affecter le Groupe. La Société a mis en place, et entend continuer à mettre en place, des plans d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites afin d'associer pleinement les collaborateurs du Groupe à ses résultats. L'incapacité d'attirer de nouveaux collaborateurs ou de maintenir ses collaborateurs de haut niveau pourrait avoir un effet négatif important sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats et sur sa situation financière.

Risques juridiques

Le Groupe est, ou est susceptible d'être, impliqué dans un certain nombre de procédures juridictionnelles dans le cours normal de ses activités. Des dommages et intérêts sont, ou peuvent être, demandés dans le cadre de certaines de ces procédures. Le Groupe estime que les litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à ce jour sont suffisamment provisionnés et que les éventuelles issues défavorables ne devraient pas affecter sa situation financière de façon significative.

Hormis une procédure historique à l'encontre des anciens actionnaires majoritaires de la Société Glow Entertainment Group SA et pour laquelle la Société bénéficie d'une garantie de la part desdits anciens actionnaires, il n'existe pas d'autres procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

Risque fiscal

Tout réexamen, remise en cause ou modification de la situation fiscale du Groupe pourrait se traduire par le paiement de rappels d'impôts, d'intérêts de retard et/ou de pénalités et pourrait donc avoir un impact défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe. Le Groupe ne fait actuellement l'objet d'aucun contrôle fiscal.

Risques industriels ou environnementaux

La Société n'intègre aucune activité de production industrielle et n'est ainsi sujette à aucun risque industriels ou environnementaux de façon directe.

2.3 FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OPERATION

Outre les facteurs de risque propre à Videofutur, société en retournement et en pertes opérationnelles en 2012, lesquels sont décrits par Videofutur dans la deuxième partie, Chapitre 2 « **Synthèse des principaux facteurs de risque** » du Document d'Information lié à l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles d'octobre 2012, disponible sur le site internet de Videofutur (corporate.video-futur.com), le Groupe estime que les principaux facteurs de risque identifiés liés à l'opération sont décrits ci-après.

2.3.1 Risque de variation de la valeur de marché des actions Netgem remises dans le cadre de l'Offre

Un certain nombre d'actions Netgem, au maximum 4.570.840, dont au plus 3.753.401 actions nouvelles, sont susceptibles d'être remises au profit des actionnaires et obligataires de Videofutur apportant leurs titres à l'offre publique d'échange subsidiaire.

Toutefois, il est précisé qu'aucune garantie de valeur de marché de ces actions n'est applicable. Ainsi, la valeur de marché de ces actions est susceptible de varier et l'augmentation du nombre d'actions Netgem, ou la perception par le marché de cette augmentation, pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur de marché des actions Netgem.

De plus, Netgem pourrait, à l'avenir, émettre des titres de capital ou liés au capital en vue de financer ses développements. De telles opérations pourraient avoir un impact négatif sur le marché et donc sur le cours des actions Netgem.

Enfin, en prenant pour hypothèse que seuls les actionnaires et obligataires s'étant engagé ou ayant annoncé leur intention d'apporter leurs titres à l'offre publique d'échange subsidiaire apporteraient leurs titres à l'offre publique d'échange subsidiaire, la répartition du capital social de Netgem à l'issue de l'Offre serait la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques
J2H, Joseph Haddad et famille	11.782.660	28,7%	15.012.923	30,4% ⁽¹⁾
Fast Forward, Olivier Guillaumin et famille	4.200.000	10,2%	8.200.000	16,6%
Moussetrap	1.530.284	3,7%	1.530.284	3,1%
Moussescale	1.259.599	3,1%	1.259.599	2,5%
Mousseville L.L.C.	82.935	0,2%	82.935	0,2%
Moussedune L.L.C.	26.190	0,1%	26.190	0,1%
Administrateurs	167.287	0,4%	262.297	0,5%
Net IPTV Management et salariés	1.163.989	2,8%	1.736.978	3,5%
Auto-détention	945.054	2,3%	945.054	1,9%
Flottant	19.851.775	48,5%	20.382.959	41,2%
Total	41.009.773	100,0%	49.439.219	100,0%

(1) Il est précisé qu'afin de ne pas dépasser le seuil de 30% des droits de vote dans le capital de Netgem, J2H a l'intention de convertir au porteur une partie des actions qu'elle détient au nominatif dans le but de perdre une partie de ses droits de vote double.

Une cession sur le marché des actions Netgem détenues par les personnes ci-dessus, tout comme une cession de titres à l'initiative de tout autre actionnaire significatif de Netgem post-opération, serait de nature à affecter le cours de bourse de Netgem.

2.3.2 Risques liés à l'intégration de Videofutur au sein du Groupe Netgem

L'intégration des activités de Videofutur au sein de Netgem pourrait s'avérer plus complexe qu'anticipée. Ainsi, les perspectives du nouvel ensemble pourraient être inférieures aux attentes du

management de Netgem. Il pourrait de plus résulter du rapprochement une hausse des coûts et/ou une baisse des revenus liés notamment à :

- la perte de certains salariés clefs, de la différence des cultures d'entreprise et des structures de rémunération ;
- la nécessité d'intégrer et d'harmoniser les procédures opérationnelles et systèmes spécifiques notamment financiers, comptables et d'information des deux entités;
- la nécessité pour les dirigeants du nouvel ensemble de se concentrer sur l'intégration des deux entités, ce qui pourrait détourner leur attention de leurs autres responsabilités opérationnelles et commerciales.

Pour les raisons présentées ci-dessus, l'intégration de Videofutur et les bénéfices attendus du rapprochement pourraient ne pas être pleinement réalisés.

2.3.3 Atteinte du seuil nécessaire à la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire

Comme indiqué dans la note d'information relative à l'Offre, dans le cas où les actionnaires minoritaires de Videofutur Entertainment Group ne représenteraient pas, à l'issue de l'Offre, plus de 5% du capital ou des droits de vote de Videofutur, la Société a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire au prix de l'offre publique d'achat à titre principal afin de se voir transférer les actions Videofutur non apportées à l'Offre.

Certains actionnaires et obligataires de Videofutur ont consenti les engagements d'apport décrits à l'article 1.1.3 « **Engagements d'Apport à l'Offre** » de la note d'information relative à l'Offre. Le total des participations de ces actionnaires et obligataires s'élèvent à 70,7% du capital et des droits de Videofutur et 73,9% du capital et des droits de vote de Videofutur post-conversion des obligations convertibles.

Par conséquent, la Société n'est pas assurée de détenir à l'issue de l'Offre le minimum de 95% du capital et/ou des droits de vote de Videofutur lui permettant de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire.

Comme indiqué dans la note d'information relative à l'Offre, postérieurement à l'Offre et quelle qu'en soit l'issue, l'Initiateur envisage de procéder à une fusion entre Netgem et Videofutur selon une parité identique à celle de l'Offre, sous réserve des événements qui pourraient affecter respectivement l'activité, la situation financière ou les perspectives de Netgem et/ou de Videofutur entre la date de clôture de l'Offre et la date de fusion.

3. INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE NETGEM

3.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

Raison sociale et nom commercial : Netgem

Lieu et numéro d'enregistrement : 408 024 578 RCS Nanterre

Date de constitution :	8 juillet 1996
Durée de vie de la société :	jusqu'au 8 juillet 2095
Siège social :	27, rue d'Orléans à Neuilly-sur-Seine (92200), France
Forme juridique :	société anonyme
Numéro de téléphone du siège :	+33 1 55 62 55 62

Netgem a été créé en 1996 avec la vision d'enrichir l'expérience télévisuelle de toute la puissance de l'Internet.

En 2000, la société est introduite en bourse sur NYSE Euronext Paris.

En 2001 et 2002, Netgem, confronté à l'effondrement de son marché, investit sur des solutions interactives de télévision numérique terrestre.

En 2003, année du développement de l'ADSL en France, Netgem s'associe à N9UF Telecom, un opérateur télécom alternatif émergent, pour développer une solution IPTV innovante et une offre hybride entre le numérique terrestre et l'Internet.

Entre 2003 et 2008, Netgem accompagne le fort développement en France des offres de *triple play* de ses principaux clients, fusionnés au sein de SFR.

En 2008, Netgem rachète (i) Glowria, n° 1 français de la location de DVD sur Internet et opérateur de services de vidéo à la demande (VoD), et (ii) les principaux actifs de la société CPFK et de ses filiales, incluant la marque Videofutur. Par cette opération, le Groupe regroupe un ensemble d'activités spécialisées dans la distribution de contenus vidéos en mode dématérialisé (VoD) ou physique (DVD), avec pour objectif de proposer une offre bout-en-bout aux opérateurs télécom.

En 2009-2010, le marché de la TV par Internet devient plus mûr et croît rapidement, notamment en Europe et dans la région Asie-Pacifique. Netgem, confronté à la maturité du marché français, décide alors d'investir principalement ses efforts dans le développement international.

Pour saisir cette opportunité, Christophe Aulnette rejoint Netgem en 2009 comme Directeur général. Avec Joseph Haddad, Président de Netgem, l'objectif premier est de développer à l'international les actifs de Netgem qui sont des technologies logicielles et matérielles innovantes.

Dans ce contexte, le Groupe choisit de se séparer en janvier 2010 des activités de Contenus et Services regroupées au sein de Videofutur, dans le cadre de la distribution aux actionnaires de Netgem d'un dividende exceptionnel en actions Videofutur. A la suite de cette opération de spin-off, le Groupe ne consolide plus depuis janvier 2010 le chiffre d'affaires et les résultats de Videofutur.

Les succès à l'international se multiplient et le Groupe compte fin 2012 près de 20 clients opérateurs télécom actifs en Europe, Amérique du Sud et Asie :

- 2009 : Monaco (Monaco Télécom), Australie (Telstra) ;
- 2010 : Algérie (Algérie Télécom), Malte (Melita), Slovénie (Telekom Slovenije), France (Toshiba) ;

- 2011 : France (Virgin Mobile, MVNO de SFR), Mexique (Grupo Iusacell), Suisse (Netplus.ch), Croatie (H1), Luxembourg (P&T Luxembourg), Pologne (Netia) ;
- 2012 : France (Mediaserv, Wibox, Globecast, Zeop), Suède (Viasat), Royaume-Uni (Sure), Danemark (YouSee).

Fin 2011, les inondations en Thaïlande déclenchent une pénurie mondiale de disque dur qui impacte le chiffre d'affaires de Netgem jusqu'à la fin du Q1'12 et la marge brute jusqu'au Q2'12.

Au cours de l'année 2011, le Groupe cède sa participation de 45% dans Mediatrix, société mise en équivalence depuis 2008 et foyer de pertes récurrentes. Le Groupe a aussi procédé à la déconsolidation de IPVision, comme suite à une perte de contrôle notamment liée à des augmentations de capital successives non suivies.

En juin 2012, afin d'élargir son offre produit, Netgem acquiert PlugnSurf, Jeune Entreprise Innovante qui commercialise un décodeur mobile (3G/4G) intégrant une technologie permettant de limiter l'engorgement des réseaux mobiles.

Début 2013, du fait de l'important développement de Netgem à l'international depuis l'année 2010 et de la transformation du *business model* de Videofutur (passage de l'activité DVD aux services pour la TV connectée) et de sa forte implantation sur le marché français, Netgem et Videofutur ont constaté que leurs activités étaient devenues complémentaires, et que cette situation reflétait une évolution du marché du divertissement vers des modèles d'affaires intégrant à la fois produits et services. Dans ce contexte, Netgem et Videofutur ont annoncé le 22 janvier 2013 que leurs Conseils d'Administration ont approuvé un projet d'offre publique d'achat à titre principal assortie d'une offre publique d'échange à titre subsidiaire initiée par Netgem et visant la totalité des actions et des obligations convertibles en actions de Videofutur.

Pour conduire de façon optimale l'intégration de Videofutur et le nouvel investissement sur le marché français, tout en maintenant sa stratégie de développement international, le groupe a décidé de faire évoluer sa gouvernance : Christophe Aulnette devient Président Netgem International, et continuera ainsi de conduire le développement international du Groupe, et Joseph Haddad prend les fonctions de Directeur Général.

3.2 INVESTISSEMENTS

Les principaux investissements réalisés par Netgem au cours des 3 dernières années sont décrits dans les documents suivants, disponibles sur le site internet de la Société (www.netgem.com) :

- Rapport financier annuel 2010 : Chapitre 2 – Rapport de gestion, partie 2.2.3 – politique d'investissement ;
- Rapport Financier Annuel 2011 : Chapitre 2 – Rapport de gestion, partie 2.2.3 – politique d'investissement ;
- Rapport Financier Semestriel 2012 : Chapitre 2 – Rapport semestriel d'activité, partie 2 – Synthèse des résultats consolidés – Situation financière

Données IFRS en millions d'euros	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Investissements autofinancés	0,5	1,0	4,3
Investissements incorporels	0,2	0,4	3,8
Investissements corporels	0,3	0,7	0,5
Investissements financés par crédit-bail	-	-	-
Investissements incorporels	-	-	-
Investissements corporels	-	-	-
Total investissements	0,5	1,0	4,3
<i>dont part autofinancée</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>dont part financée par crédit-bail</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les investissements incorporels se sont élevés à € 0,2 million en 2011, € 0,4 millions en 2010 et € 3,8 million en 2009. Ils étaient en 2011 et 2010 principalement constitués de frais de développement immobilisés par le Groupe dans le cadre de la conception de nouveaux modèles de terminaux et de nouvelles applications logicielles. En 2009, ils concernaient principalement l'achat de DVD par Videofutur.

Le Groupe a également réalisé des investissements corporels pour € 0,3 millions en 2011, € 0,7 millions en 2010 et € 0,5 millions en 2009. Ils étaient principalement constitués d'achats de matériels et outillages pour la fabrication et le développement des terminaux de la Société et d'investissements en matière d'installations, agencement et de matériels de bureau et informatiques.

Au cours du 1er semestre 2012, les investissements réalisés (€ 0,5 millions) concernaient principalement l'immobilisation d'une partie des dépenses de recherche et développement.

En juin 2012, la Société a fait l'acquisition de PlugnSurf, Jeune Entreprise Innovante créée en 2009 commercialisant le « Wobe », premier décodeur mobile (3G/4G) intégrant une technologie propriétaire de bascule automatique vers les réseaux WiFi qui permet de limiter l'engorgement des réseaux mobiles. Cette acquisition, entièrement financée sur fonds propres, élargit l'offre produit de Netgem pour lui permettre d'accompagner les investissements des opérateurs dans les infrastructures mobiles.

Depuis le 30 juin 2012, en dehors de l'Offre sur les titres de Videofutur, la politique d'investissement du Groupe est restée en ligne avec les investissements des années précédentes. L'Offre constitue le principal investissement que compte réaliser la Société à l'avenir et pour lequel ses organes de direction ont déjà pris un engagement ferme. L'Offre sera intégralement financée par les ressources propres de Netgem. Le montant maximum en numéraire (hors commissions et frais annexes) devant être payé par la Société au titre de l'Offre, tel qu'il est chiffré à l'article 2.13.2 « **Mode de financement de l'Offre** » de la note d'information relative à l'Offre, s'élèverait à 5,9 millions d'euros.

3.3 APERÇU DES ACTIVITES

Netgem conçoit et commercialise des solutions IPTV (télévision par Internet) innovantes pour la maison connectée, afin de permettre à ses clients opérateurs de consolider et d'élargir leurs sources de

revenus auprès de leurs abonnés, dans un contexte de pression concurrentielle forte sur leur cœur d'activité et leurs marges.

Le Groupe a remporté de nombreuses récompenses pour la qualité de son offre de produit et services :

- 2012 : IP&TV award pour la T-Box de Telstra en Australie ;
- 2011 : CSI award à IBC pour la meilleure technologie ou service IPTV ;
- 2010 : prix IP&TV World Forum pour le meilleur logiciel IPTV.



Depuis 2009, le Groupe s'est fortement développé à l'international, dans un contexte de maturité du marché français :

Chiffre d'affaires consolidé, en M€	2 009 (1)	2 010	2 011	2 012
France	125.6	96.0	38.3	28.1
International	5.7	38.9	46.3	53.0
Total	131.3	134.9	84.7	81.2
Part du CA international en %	4%	29%	55%	65%

(1) À périmètre constant : données retraitées de la contribution de Videofutur, sorti du périmètre du groupe le 1^{er} janvier 2010.

En 2012, près de 4 millions de décodeurs HD IPTV équipés du logiciel Netgem étaient déployés au sein de foyers dans plus de 15 pays.

Les principaux clients de Netgem et leur localisation géographique sont détaillés ci-dessous :

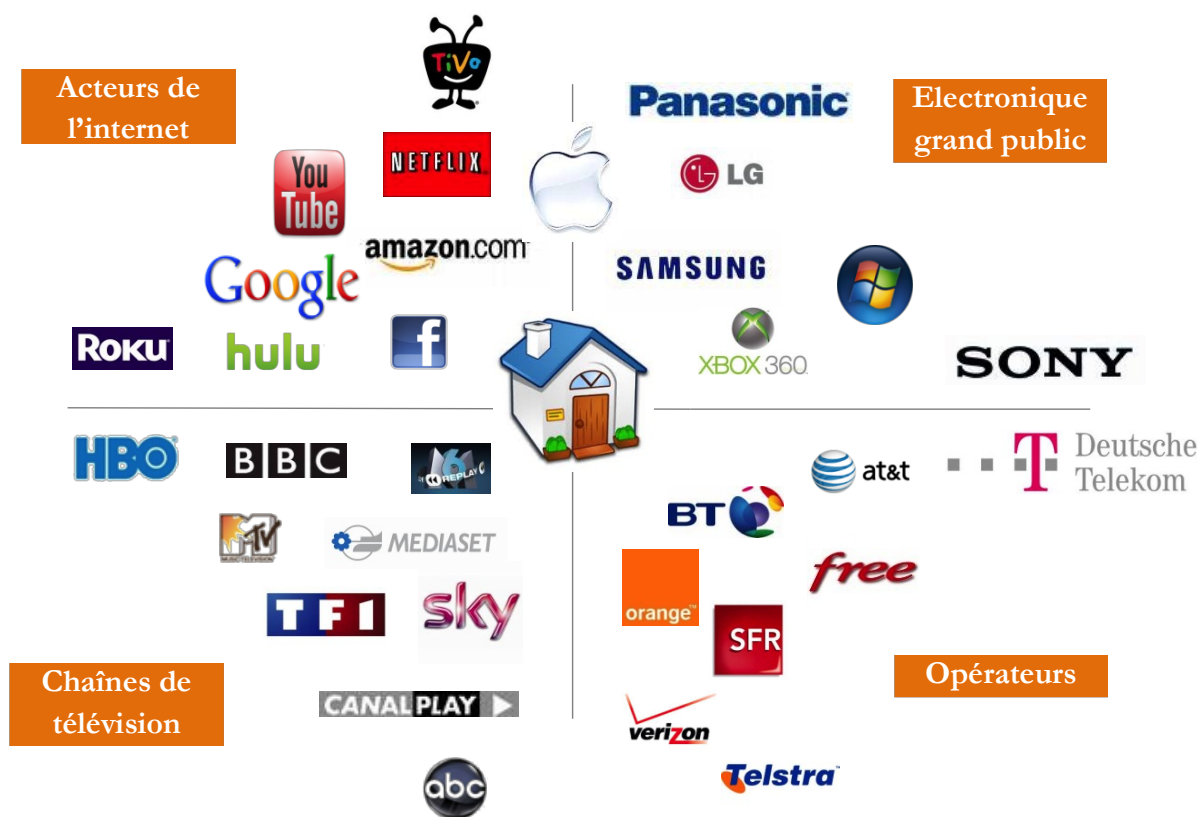


L'effectif du Groupe s'est renforcé avec le développement international et l'augmentation du nombre de clients :

- 31/12/2009 : 43 employés et 2 consultants ;
- 31/12/2010 : 63 employés et 7 consultants ;
- 31/12/2011 : 65 employés et 13 consultants ;
- 31/12/2012 : 74 employés et 16 consultants.

3.3.1 Contexte de marché

Entre les opérateurs, les acteurs de l'électronique grand public, les chaînes de télévision et les acteurs de l'internet, la concurrence s'exacerbe pour le contrôle des revenus liés à la consommation de médias en ligne par les foyers.



La convergence numérique, la multiplication des écrans connectés (smartphones, tablettes, télévisions, etc.) et l'explosion de la consommation en ligne de médias représentent à la fois un défi et une opportunité pour les opérateurs et leur position privilégiée de facturation de médias en ligne aux foyers. Cette concurrence vive existe aussi de façon intrinsèque entre opérateurs, comme illustré en France par le lancement d'offres mobiles à bas coût par Iliad Free, remettant en cause les politiques de prix et d'investissement des opérateurs.

En parallèle, l'explosion de la consommation internet à partir de téléphone mobile sature les réseaux et oblige les opérateurs à revoir leur capacité et mode de distribution.

Dans ce contexte, l'offre d'IPTV reste plus que jamais perçue comme un élément clé de conquête du marché de la maison connectée par l'ensemble des acteurs mentionnés ci-dessus. Dans ce contexte, les utilisateurs finaux veulent accéder à une expérience télévisuelle enrichie, leur permettant d'accéder à leurs programmes sur tous les écrans et à tout moment (au travers de la télévision de rattrapage, de la vidéo à la demande, etc.)

Netgem considère que les opérateurs bénéficient d'une position intéressante dans cette bataille, notamment car ils disposent des atouts suivants :

- une relation de confiance avec les utilisateurs finaux ;
- la capacité de délivrer un service local d'assistance et de support ;
- la volonté de ne pas être banalisés comme de simples opérateurs de « tuyaux » et d'apporter de la valeur ajoutée.

3.3.2 Produits, R&D et processus industriels

Netgem commercialise plusieurs types de décodeurs IPTV, du produit permettant de connecter une télévision ou un écran à l'Internet (décodeur N5200 et nouveau décodeur N7700 innovant et bon marché), au mediaserver intégrant des capacités de serveur multimédia et de gestion multi-écrans (décodeur N8200). Ces produits embarquent systématiquement la suite logicielle développée par Netgem, le « nCloud ».

Netgem commercialise aussi depuis l'acquisition de la société PlugnSurf le Wobe, première box mobile 3G/4G intégrant une technologie propriétaire de bascule automatique vers les réseaux Wifi (« offload »). En octobre 2012, Netgem a annoncé le lancement en 2013 de Quattuor, le 1^{er} routeur LTE (4G) intégrant les technologies d'offload Wifi.

Netgem va continuer d'élargir sa gamme de produits innovants et, pour ce faire, à créé fin octobre 2012 une division « maison connectée » spécialement dédiée à cette tâche.

La suite logicielle nCloud est intégralement développée et intégrée au sein des infrastructures des clients opérateurs du Groupe par les équipes de Netgem. La production des décodeurs est externalisée auprès d'industriels, principalement en Asie et Afrique du Nord. L'essentiel du service après vente est externalisée auprès d'un industriel français.

Grâce au nCloud, le décodeur IPTV permet de regarder à tout moment tous les contenus (télévision *live*, vidéo à la demande, télévision de rattrapage, films enregistrés, musique et photos personnels, jeux vidéo, réseaux sociaux, etc.) sur tous les écrans multimédias (télévision, smartphone, tablettes, PC, etc.). Cette solution hybride bénéficie de la puissance du Cloud tout en donnant à l'utilisateur le contrôle sur ses contenus, leur stockage et leur gestion, le tout dans le cadre d'une interface utilisateur fluide, souple, intuitive et rapide.

Par ailleurs, les solutions IPTV développées par Netgem permettent aux opérateurs d'étendre leur diffusion de contenu en dehors de leur propre réseau, dans le cadre d'une approche dite « OTT » (« *over-the-top* »), afin d'étendre leur marché adressable. A titre d'illustration, l'offre conçue pour le cablo-opérateur danois YouSee lui permet d'attirer de nouvelles audiences au delà de son réseau câblé, avec une simplicité d'usage et une qualité identique à celle du réseau opéré.

Netgem a établi de nombreux partenariats avec les plus grands noms de l'industrie dans le domaine des technologies pour la TV numérique, y compris avec des fabricants de puces et de matériels (Sigma, Broadcom, etc.), des fournisseurs de solutions de protection de contenus, de CAS (systèmes d'accès conditionnels) et de DRM (gestion des droits numériques), ou avec des fournisseurs de produits complémentaires de l'IPTV. Le degré de dépendance de Netgem vis-à-vis de certains de ses fournisseurs est détaillé à l'article 2.2.3 (« **Risques opérationnels** ») du présent document.

Netgem a mis au point un Kit de Développement Logiciel (SDK) pour que des tiers puissent tirer parti de son architecture logicielle ouverte. Le SDK est conçu pour développer des applications multimédia de TV live ou à la demande. Grâce à ses interfaces de programmation ouvertes et documentées, les opérateurs peuvent se différencier en développant un écosystème local d'applications et de services.

3.3.3 Positionnement et stratégie

Après s'être déployé à l'international dans 15 pays en 3 ans, le Groupe se fixe comme priorité 2013 d'accompagner le déploiement et la pénétration des offres de ses clients sur leurs marchés respectifs,

notamment par la fourniture et l'intégration de nouveaux services. Le Groupe conserve son objectif de doublement du chiffre d'affaires international entre 2011 et 2014.

En France, marché historique du Groupe, Netgem s'est fixé comme objectif de renouer avec la croissance en se déployant dans le domaine de la télévision connectée. Cet axe de développement permet au Groupe de valoriser son implantation locale et ses actifs technologiques.

Videofutur a entrepris ces dernières années une mutation profonde de son activité, évoluant du métier de distributeur de DVD locatifs vers celui d'opérateur de services pour la télévision connectée. Ses offres de vidéo à la demande, rendues disponibles grâce à sa plateforme *cloud* sur un large éventail d'équipements connectés (PC, Mac, smartTV, tablettes, smartphones), sont aujourd'hui distribuées principalement à travers son réseau direct (Internet et magasins en propre).

L'opération envisagée d'offre publique de Netgem sur les titres de Videofutur devrait permettre à Netgem d'acquérir une offre et une expertise en télévision connectée dont elle peut rapidement élargir la distribution, au delà du réseau propre de Videofutur, à d'autres opérateurs en France. Sa mise en oeuvre est facilitée par la proximité des deux entreprises qui travaillent ensemble depuis plusieurs années.

Au delà du marché français, la plateforme de services *cloud* développée par Videofutur pour la distribution multi-écrans de services vidéo sera progressivement intégrée dans l'offre standard de Netgem à l'international.

Par ailleurs, le Groupe a pris la décision d'augmenter significativement son effort de recherche & développement, afin d'étendre rapidement sa gamme de produits, en particulier dans les domaines de l'accès et de la distribution multi-écrans au sein du foyer.

3.3.4 Organigramme

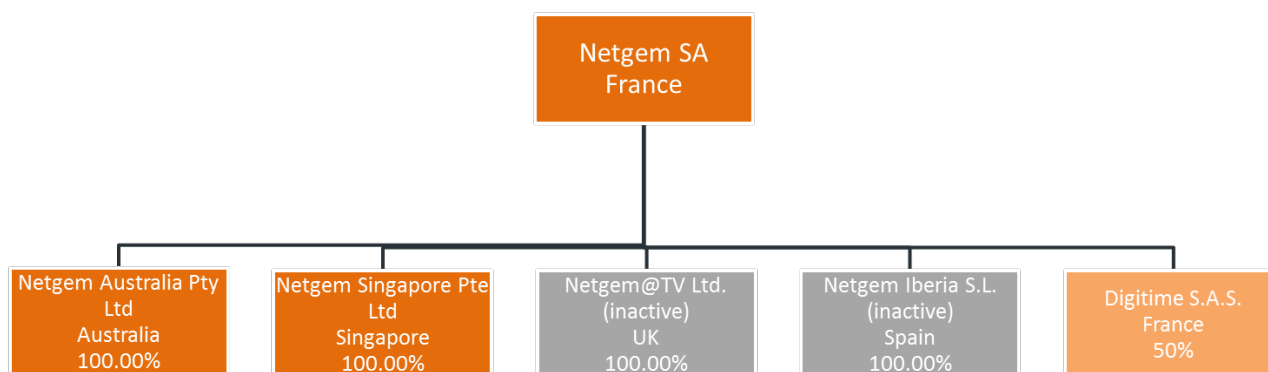
Netgem Singapore, créée en 2009, est une filiale à 100% de Netgem S.A., en charge du développement international du Groupe.

Netgem Australia, créée en 2010, est une filiale à 100% de Netgem S.A., en charge de l'accompagnement du client Telstra dans le déploiement de son offre IPTV en Australie, en lui fournissant un ensemble adapté de services de support et de développement.

Fin juin 2012, le Groupe a acquis la totalité du capital de PlugnSurf, jeune société innovante spécialiste des box mobiles.

Dans un souci de simplification, le Groupe a décidé de fusionner PlugnSurf et NMS (holding détenue à 100% par Netgem, qui détient 50% des titres de Digitime, société spécialisée dans la mesure d'usage IPTV) avec Netgem SA, au moyen d'une transmission universelle de patrimoine en date du 31 décembre 2012.

A la date du présent document, l'organigramme du Groupe est le suivant :



3.3.5 *Propriété immobilières, usines et équipements*

Le groupe ne détient aucun immeuble ou usine, ni aucun équipement de valeur significative.

Le siège loue l'immeuble de son siège social situé à Neuilly-sur-Seine, d'une surface totale de 1 150 mètres carrés.

3.4 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

3.4.1 *Situation financière*

Se reporter au Chapitre 2 « **Rapport de Gestion** » figurant dans le Rapport Financier Annuel 2011 et au Chapitre 2 « **Rapport semestriel d'activité** » figurant dans le Rapport Financier Semestriel 2012 de la Société.

Le chiffre d'affaires consolidé sur l'ensemble de l'année 2012 s'élève à € 81,2 millions, dont près des deux tiers réalisés à l'international.

IFRS, en M€	4 ^{ème} trim. 2012	4 ^{ème} trim. 2011	Variation	12 mois 2012	12 mois 2011	Variation
Chiffre d'affaires	22,9	25,3	-10%	81,2	84,7	-4%
- France	5,4	9,3	-41%	28,1	38,3	-27%
- International	17,5	16,0	9%	53,0	46,3	14%

Le Groupe continue de se développer de manière rentable et bénéficie d'une capacité d'investissement élevée.

3.4.2 *Résultat d'exploitation*

Se reporter au Chapitre 2 « **Rapport de Gestion** » figurant dans le Rapport Financier Annuel 2011 et au Chapitre 2 « **Rapport semestriel d'activité** » figurant dans le Rapport Financier Semestriel 2012.

3.5 TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Se reporter à l'article 2.2 « **Bilan et structure financière** » du Chapitre 2 et à l'article 2 « **Tableau des flux de trésorerie consolidés** » du Chapitre 3 figurant dans le Rapport Financier Annuel 2011.

3.6 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Se reporter à la note 7 « **Frais de recherche et développement** » des annexes aux comptes consolidés figurant dans le Rapport Financier Annuel 2011.

3.7 INFORMATION SUR LES TENDANCES

Le marché de la télévision connectée confirme son potentiel au niveau international. Il permet aux opérateurs de déployer de nouveaux services innovants, avec un niveau d'investissement mieux maîtrisé qu'avec les solutions de 1ère génération de l'IPTV. Netgem dispose dans ces nouvelles solutions dites « *over-the-top* » d'une expertise éprouvée. Dans ce contexte, Netgem confirme son objectif de doublement du chiffre d'affaires international entre 2011 et 2014. Disposant d'une situation financière saine, le Groupe continue d'étudier de nouvelles opportunités de croissance. L'acquisition de PlugnSurf et l'annonce d'une offre publique de Netgem sur les titres de Videofutur s'inscrivent dans cette stratégie.

3.8 ORGANES D'ADMINISTRATION, SALAIRES ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

3.8.1 *Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale*

Se reporter à l'article 8 « **Informations concernant les mandataires sociaux** » du Chapitre 2 figurant dans le Rapport Financier Annuel 2011 ainsi qu'au Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne 2011 disponible sur le site Internet de la Société (www.netgem.com).

Le 15 janvier 2013, Monsieur Charles Berdugo a démissionné de son poste d'administrateur.

A la même date, Monsieur Christophe Aulnette a été coopté au poste d'administrateur. Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications, Monsieur Christophe Aulnette a rejoint Netgem en juillet 2009 avec plus de 20 ans d'expérience dans le développement commercial et la direction d'organisations internationales au sein de sociétés comme Microsoft où il a tenu les positions de Président pour la Région de l'Asie du Sud et pour la France. Monsieur Christophe Aulnette a par ailleurs exercé les mandats et fonctions suivantes au cours des cinq dernières années : Président du Conseil de surveillance de Streamezzo (de mars 2007 à avril 2009), membre du conseil d'administration de Beyond Asia Capital (Guernesey), Associé-Gérant de Tonygate Investment (Neuilly-sur-Seine), Président de Net.IPTV Management et Participations SAS.

Préalablement à sa cooptation au poste d'administrateur, Monsieur Christophe Aulnette occupait les fonctions de Directeur Général. Il a été remplacé par Monsieur Joseph Haddad qui occupe aujourd'hui les fonctions de Président-Directeur Général. Concomitamment, Monsieur Christophe Aulnette a été nommé Directeur Général Délégué.

A la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années au moins, les personnes visées ci-dessus (a) n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude ; (b) n'ont été associées à aucune

faillite, mise sous séquestre ou liquidation, agissant en qualité de l'une quelconque des positions visées ci-dessus ; (c) n'ont été l'objet d'aucune incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ni empêchées par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit d'intérêt potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, de l'une quelconque des personnes visées ci-dessus et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs. Il convient toutefois d'indiquer que la société J2H (holding familial de Monsieur Joseph Haddad) est le principal actionnaire de Videofutur.

3.8.2 Rémunération et avantages

Se reporter à l'article 8.2 « **Rémunérations et avantages** » du Chapitre 2 et à la Note 27 « **Rémunérations des dirigeants** » des annexes aux comptes consolidés, figurant dans le Rapport Financier Annuel 2011.

La rémunération variable de Monsieur Christophe Aulnette au titre de l'année 2012 a été définie par référence aux critères qualitatifs suivants : résultat opérationnel courant consolidé (« ROC ») et chiffre d'affaires consolidé sur l'année 2012. Les niveaux d'atteinte de ces critères qualitatifs et la rémunération variable afférente ont été fixés de la manière suivante : en cas de ROC positif sur l'année 2012 : 1,5% du ROC ; en cas de hausse du chiffre d'affaires consolidé sur l'année 2012 par rapport à l'année 2011 : 1,36% de cette hausse. Cette rémunération variable est de plus plafonnée à 3% du ROC.

3.8.3 Fonctionnement

Se reporter à l'article 11.5 « **Code de gouvernance de l'entreprise** » du Chapitre 2 et à l'article 6 « **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés** » des annexes aux comptes annuels du Rapport Financier Annuel 2011, ainsi qu'au rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne 2011 disponible sur le site Internet de la Société (www.netgem.com).

Nom de l'administrateur	Date de nomination ou de renouvellement du mandat	Date d'échéance du mandat
J2H	2 juin 2010	4 ans, soit l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013
Monsieur Joseph Haddad	2 juin 2010	4 ans, soit l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013
Monsieur Olivier Guillaumin	2 juin 2010	4 ans, soit l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013
Madame Isabelle Bordry	9 juin 2011	4 ans, soit l'assemblée générale

		appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014
Monsieur Charles Berdugo	9 juin 2011	15 janvier 2013
Monsieur François Poirier	9 juin 2011	4 ans, soit l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014
Monsieur Christophe Aulnette	15 janvier 2013, décision devant être ratifiée par la prochaine assemblée générale de Netgem SA.	

Pour les informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales, cf. 3.9 « **Opération avec des apparentés** ».

Un Comité d'Audit a été mis en place au cours de l'année 2011. Il est composé de trois Administrateurs dont deux indépendants. Ses membres sont Monsieur François Poirier (Président), Monsieur Marc Tessier et Madame Isabelle Bordry.

Les missions dévolues au Comité d'Audit portent sur le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Netgem a mis en place un comité des rémunérations composé de trois Administrateurs dont un indépendant. Les membres du comité des rémunérations sont Messieurs Marc Tessier (Président), Charles Berdugo et Olivier Guillaumin.

Les missions du comité des rémunérations ont porté sur la fixation des rémunérations du Président et du Directeur Général. Les modes de calcul des rémunérations fixes et variables du Président du Conseil d'administration et du Directeur général ont été fixés par le Conseil d'administration du 15/03/2011 sur proposition du Comité de Rémunération pour l'exercice 2011 et de même lors du Conseil d'administration en date du 28/03/2012 pour l'exercice 2012.

Le Conseil d'administration a confirmé son intention de prendre en considération le code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées actualisé des recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux publiées en octobre 2008 pour la gestion de sa gouvernance, ceci dans la mesure où ledit code est adapté à une société telle que Netgem.

3.8.4 Salariés

Concernant l'évolution du nombre de salariés, se reporter à la note 6 « **Effectifs et charges de personnels** » des Annexes aux comptes consolidés 2011 et à l'article 14.1 « **Conséquences sociales et environnementales de l'activité** » du Chapitre 2, figurant dans le Rapport Financier Annuel 2011.

Au 31 décembre 2012, l'effectif total du Groupe hors personnel mis à disposition et hors effectif des co-entreprises et entreprises associées s'élève à 74 contre 65 au 31 décembre 2011.

Concernant les participations des membres du conseil d'administration et du directeur général, se reporter au rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne 2011, disponible sur le site Internet de la Société (www.netgem.com). Le tableau suivant présente une actualisation de ces informations au 31 janvier 2013 :

Nom de l'administrateur	Nombre d'actions détenues au 31 janvier 2013
J2H, représentée par Monsieur Marc Tessier	9 219 194
Monsieur Christophe Aulnette	273 000
Monsieur Joseph Haddad	126 766
Monsieur Olivier Guillaumin	100 000
Monsieur Marc Tessier	75 000
Madame Isabelle Bordry	10 000
Monsieur François Poirier	10 000

Concernant les accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur, se reporter à l'article 10 « **Participation des salariés au capital** » du Chapitre 2 et à la note 19 « **Capitaux propres et informations sur le capital** » des Annexes aux comptes consolidés, figurant dans le Rapport Financier Annuel 2011.

3.8.5 *Principaux actionnaires*

Se reporter à l'article 11 « **Informations prescrites par la loi n°2006-387 du 31 mars 2006 relative aux offres publiques d'acquisition** » du Chapitre 2 figurant dans le Rapport Financier Annuel 2011.

Par courrier reçu le 26 juillet 2012, M. Michel Baulé a déclaré, avoir franchi en hausse, le 26 juillet 2012, indirectement par l'intermédiaire de la société Eximium (48 avenue des Allobroges, 26100 Romans) qu'il contrôle, le seuil de 10% des droits de vote de la société Netgem et détenir indirectement 4 629 245 actions Netgem représentant autant de droits de vote, soit 12,33% du capital et 10,05% des droits de vote (sur la base d'un capital composé de 37 534 011 actions représentant 46 046 122 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF).

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Netgem sur le marché.

Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

- « l'acquisition de titres a été faite sur les fonds propres d'Eximium ;
- Eximium agit seul et envisage poursuivre ses achats, en fonction des conditions du marché ;
- Eximium n'envisage pas de prise de contrôle de la société Netgem ;

- Eximium n'envisage pas de modifier la stratégie de la société Netgem ni les opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- Eximium n'a pas l'intention de solliciter un poste d'administrateur dans Netgem ;
- Eximium n'a pas conclu d'accord de cession temporaire portant sur les actions et/ou les droits de vote de la société Netgem ».

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance qui détienne, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de la Société devant être notifié en vertu de la législation en vigueur.

La répartition du capital et des droits de vote de Netgem au 31 décembre 2012 est la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques
J2H, Joseph Haddad et famille	9.686.983	25,8%	12.917.246	28,1%
Fast Forward, Olivier Guillaumin et famille	4.200.000	11,2%	8.200.000	17,8%
Moussetrap	811.432	2,2%	811.432	1,8%
Moussescale	667.900	1,8%	667.900	1,5%
Mousseville L.L.C.	43.979	0,1%	43.979	0,1%
Moussedune L.L.C	13.889	0,0%	13.889	0,0%
Administrateurs	149.010	0,4%	244.020	0,5%
Net IPTV Management et salariés	1.163.989	3,1%	1.736.978	3,8%
Auto-détention	945.054	2,5%	945.054	2,1%
Flottant	19.851.775	52,9%	20.382.959	44,3%
Total	37.534.011	100,0%	45.963.457	100,0%

Les fonds d'investissements Moussetrap, Moussescale, Mousseville L.L.C. et Moussedune L.L.C., présidés par Monsieur Charles Heilbronn, sont entrés au capital de Netgem en 2008 lors de l'augmentation de capital de Netgem réalisée par apport d'actions de la société GlowEntertainment Group SA (Document E.08-003 enregistré par l'AMF le 20 février 2008). Ces fonds agissent de concert à l'égard de Netgem.

3.9 OPERATION AVEC DES APPARENTES

Se reporter à l'article 6 « **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés** » des Annexes aux comptes annuels figurant dans le Rapport Financier Annuel 2011.

Au cours de l'exercice 2012, aucune convention n'a été soumise à l'autorisation du conseil d'administration hormi la signature de l'accord d'ouverture de négociations avec la société Videofutur en date du 13 décembre 2012.

Les conventions conclues au cours d'exercices antérieurs mais dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice sont les suivantes :

3.9.1 *Avec la société Fast Forward SAS*

Administrateur concerné : Monsieur Olivier Guillaumin.

Nature et objet : fourniture de prestations de conseils sur les sujets de convergence fixe/mobile, de nouveaux services de TV et de prestations d'assistance dans l'identification d'opportunités de développement.

Modalités : la convention conclue entre les deux sociétés porte sur un montant annuel hors taxes de prestations d'un maximum de 50.000 euros. Cette convention a été autorisée au cours du conseil d'administration du 13 octobre 2009. Le montant facturé au cours de l'exercice 2012 par la société Fast Forward s'établit à 25 000 euros HT.

3.9.2 *Avec la société Videofutur anciennement dénommée Glow Entertainment Group SA*

Administrateurs concernés : Monsieur Marc Tessier et Monsieur Joseph Haddad.

Nature et objet : mise à disposition de moyens humains.

Modalités : le conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 26 août 2008, a autorisé la conclusion d'une convention visant à la mise à disposition par la Société de certains de ses salariés affectés à la conduite de projets au bénéfice de Videofutur. Les conditions de rémunération de ces prestations prévoient l'application d'un mark up de 10% à la rémunération moyenne chargée des personnels concernés, déterminée au prorata du temps effectivement dédié à la mission. Ces prestations ont débuté à compter du 1^{er} juillet 2008. Les prestations facturées dans ce cadre à Videofutur sur l'exercice clos le 31 décembre 2012 se sont élevées à 82 392 euros hors taxes.

3.9.3 *Avec la société Digitime, société détenue à 50% par Netgem Media Services SA, filiale de la Société*

Administrateurs concernés : Monsieur Marc Tessier et Monsieur Joseph Haddad.

a. Nature et objet : sous-location des locaux de Neuilly-sur-Seine.

Modalités : le conseil d'administration de la Société, dans ses séances du 4 juillet et du 14 décembre 2006, a autorisé la négociation et la conclusion d'une convention de sous-location à la société Digitime, société détenue à 50% par Netgem Media Services SA, filiale à 100% de la Société, d'une partie des surfaces de bureaux de l'immeuble sis au 27, rue d'Orléans 92200 Neuilly-sur-Seine (environ 55 m2).

Cette convention, conclue le 16 novembre 2006 fixe le montant de la redevance locative annuelle hors taxes à 26 000 euros à laquelle s'ajoute la refacturation de charges locatives mensuelles de 350 euros. Comme suite aux divers réaménagements intervenus au cours du mois de janvier 2010, la surface occupée par Digitime a été révisée à 30 m². Le montant des redevances et charges accessoires facturées par la Société à la société Digitime au cours de l'exercice 2012 s'est établi à 18 380 euros.

b. Nature et objet : assistance administrative et comptable.

Modalités : le conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 14 décembre 2006, a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance administrative et comptable avec la société Digitime, couvrant notamment la fourniture de services de tenue comptable et de gestion sociale, fiscale et financière. Selon les termes de cette convention, les services ainsi fournis sont rémunérés à hauteur de 6 000 euros hors taxes par an avec la faculté de réajuster ce montant en fonction du temps réel passé.

Les prestations facturées dans ce cadre par la Société à Digitime sur l'exercice clos le 31 décembre 2012 se sont élevées à 6 000 euros hors taxes.

La Société a aussi conclu des conventions courantes à des conditions normales ou « conventions libres » au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 avec les personnes visées par la réglementation.

3.10 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LE RESULTAT DE L'EMETTEUR

3.10.1 Informations financières historiques

Se reporter aux rapports financiers annuels 2009, 2010 et 2011 de la Société, et au rapport financier semestriel 2012, disponibles sur le site Internet de la Société (www.netgem.com) pour les comptes sociaux et consolidés de la Société, ainsi qu'aux rapports des commissaires aux comptes.

Les informations financières historiques de la Société ont été vérifiées par ses commissaires aux comptes. Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2009 comportait l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 10 de l'annexe qui décrit les modalités retenues pour la valorisation de l'écart de valorisation VFEG au 31 décembre 2009 ». Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2010 et 2011 ne comportaient aucune observation.

3.10.2 Informations trimestrielles ou semestrielles

Se reporter au « 3.4.1 - situation financière » du présent document.

3.10.3 Politique de dividendes

Le Groupe a poursuivi sa politique de dividendes en distribuant € 0,13 par action à ses actionnaires en juin 2012. Pour mémoire, le groupe avait distribué :

- € 0,12 par action en 2011 ;

- € 0,11 par action en 2010, à quoi s'ajoute le versement en janvier 2010 d'un dividende exceptionnel en numéraire de € 0,70 par action et € 0,66 en nature (1 action Videofutur);
- € 0,10 par action en 2009.

3.10.4 Procédure judiciaire ou d'arbitrage

Cf. 2.2.3 Risques opérationnels - Risques juridiques.

3.11 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

3.11.1 Capital social

Se reporter à l'article 11.1 « **Structure du Capital** » du Chapitre 2 et à la Note 19 « **Capitaux propres et informations sur le capital** » des Annexes aux comptes consolidés figurant dans le Rapport Financier Annuel 2011.

Au 31 janvier 2013, le capital social s'élève à 7.506.802,20 euros et est divisé en 37.534.011 actions, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a procédé à aucune émission d'actions nouvelles.

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a procédé à l'attribution de 140.000 actions gratuites à certains de ses salariés. A la suite du départ d'un des salariés début 2013, 28.000 de ces actions ont été annulées. A la date du présent document, il existe 167.000 actions gratuites attribuées, toutes en cours d'acquisition.

A la date du présent document, il n'existe pas d'autres instruments donnant accès au capital de la Société (BSCPE ou stock options).

Le 6 juin 2012, les actionnaires de la Société ont autorisé la mise en oeuvre d'un nouveau programme de rachat d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions représentant jusqu'à 10% du capital social et ce pour une période de dix-huit mois. Ce programme remplace celui approuvé par les actionnaires en juin 2011.

Au 31 décembre 2012, les actifs figurant au compte de liquidité correspondent à 127 615 actions propres valorisées à K€ 342 et à K€ 111 en espèces. Au cours de l'exercice écoulé, les opérations réalisées dans le cadre de ce contrat ont généré une plus-value de K€ 57.

Par ailleurs, au 31 décembre 2012, la société détenait 817 439 actions Netgem, achetées dans le cadre du programme d'achat d'actions.

3.11.2 Actes constitutifs et statuts

3.11.2.1 Objet social

L'objet social de la Société figurant à l'article 2 « OBJET » des statuts est le suivant :

« La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- La conception, l'étude, le développement, la promotion et la commercialisation, ensemble ou avec des partenaires, de toutes technologies, applications et logiciels, portables sur tout type de système ou support, dans les domaines de l'Internet, de la télévision interactive (numérique ou analogique), de l'informatique et du multimédia ;
- La conception, l'étude, le développement, la promotion et la commercialisation, ensemble ou avec des partenaires, de tout type de services et produits (y compris de tout serveur) dans les domaines de l'Internet, de la télévision interactive (numérique ou analogique), de l'informatique et du multimédia ;
- L'accomplissement de toutes prestations ou travaux de réalisation, d'intégration et d'exploitation et de commercialisation des technologies, logiciels et autre matériel, ainsi que des services, applications et produits décrits ci-dessus, notamment par le biais de la conclusion de contrat d'intégration, de concession de droit d'utilisation ou de licence, de conclusion de contrats de distribution, de vente, d'achat ou de transfert de technologies ou savoir-faire ou par tout autre moyen ;
- La conception, l'étude, le développement, la promotion et l'exploitation de toute plate-forme permettant le déploiement, l'exploitation et la commercialisation des technologies, logiciels, services, applications et produits dans les domaines de l'Internet, de la télévision interactive (numérique ou analogique), de l'informatique et du multimédia ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise de licences, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, logiciels, brevets, marques, savoir-faire concernant les activités précitées ;
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe permettant de développer ses affaires;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Elle pourra agir directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, entente, association ou société, avec toutes autres personnes morales ou physiques, et réaliser en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières entrant dans son objet ou intéressant les affaires similaires ou connexes. »

3.11.2.2 Membres du Conseil d'administration

Administration

Le Conseil d'Administration est composé de 3 à 15 membres.

Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins.

Les administrateurs sont nommés pour quatre ans. Ils sont rééligibles.

Les fonctions d'un administrateur cessent de plein droit à la clôture de l'exercice social au cours duquel l'intéressé atteint l'âge de soixante dix ans. Le représentant permanent d'une personne morale administrateur est assimilé à un administrateur pour l'application de cette disposition.

Délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et, en tout état de cause, suivant la périodicité éventuellement prévue par la loi.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le Président peut appeler des membres de la direction à assister aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Sauf lorsque le conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16 du Code de Commerce et sauf disposition contraire des statuts, le Conseil d'Administration peut adopter un règlement intérieur prévoyant que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Sous réserve de l'adoption par le Conseil d'Administration d'un règlement intérieur le prévoyant, tout administrateur pourra assister, participer et voter aux réunions du Conseil d'Administration par tous moyens de visioconférence, de télécommunication ou de télétransmission (y compris par Internet) dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation (à l'exclusion toutefois des décisions afférentes à l'arrêté des comptes sociaux ou des comptes consolidés, à la nomination et la révocation du Président du Conseil d'Administration, du directeur général et des directeurs généraux délégués).

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent. A cet effet, le Président représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Toutefois, les décisions du Conseil d'Administration ne peuvent pas affecter les pouvoirs conférés par la loi au Directeur Général, particulièrement lorsque celui-ci n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et aux vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président du Conseil d'Administration, personne physique, dont il détermine la rémunération, ainsi que, le cas échéant, un ou plusieurs Vice-

Présidents. Le Président du Conseil d'Administration est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment ; toute disposition contraire est réputée non écrite.

La limite d'âge du Président du Conseil d'Administration est de 68 ans révolus.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Direction de la Société

1. La direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires. La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le Conseil d'Administration doit être prise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an. Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

2. En fonction du choix du mode de la direction générale exercé par le Conseil d'Administration, celui-ci nomme le Directeur Général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, ou investit son Président du statut de Directeur Général.

La décision du Conseil d'Administration précise la durée des fonctions du Directeur Général et détermine sa rémunération. Le Directeur Général ne peut pas être âgé de plus de 65 ans révolus ; si le Directeur Général vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire lors de la première réunion du Conseil d'Administration tenue après la date de cet anniversaire.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Le Directeur Général est soumis aux dispositions de l'article L 225-94-1 du Code de Commerce relatives à l'exercice simultané de mandats de Directeur Général, de membre du directoire, de Directeur Général unique, d'administrateur ou de membre du Conseil de Surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

3. Sur proposition du Directeur Général, le Conseil peut nommer un à cinq Directeurs Généraux Délégués, personnes physiques, chargés d'assister le Directeur Général. Le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués dont la limite d'âge est fixée à

65 ans. Les Directeurs Généraux Délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

4. Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués peuvent désigner tous mandataires spéciaux.

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs, autres que ceux représentant les salariés et l'Etat, peuvent recevoir des jetons de présence.

La répartition des jetons de présence est déterminée par le Conseil lui-même

Il peut également être attribué aux administrateurs, par le Conseil d'Administration, des rémunérations exceptionnelles, pour les missions ou mandats qui leur ont été confiés, dans les cas et dans les conditions prévues par la loi.

En outre, le Conseil d'Administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la société.

3.11.2.3 Droits attachés aux actions

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Un droit de vote double est cependant attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire à compter de la date de l'assemblée générale extraordinaire ayant décidé de son introduction dans les statuts de la Société.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'apport, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai couru.

Toutes les actions qui composent ou composeront le capital social seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges fiscales.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis. »

3.11.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

En l'absence de stipulation dans les statuts de la Société, les actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires sont celles prévues par la loi.

3.11.2.5 Convocation des assemblées générales et conditions d'admission

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les Assemblées Générales se composent de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles soient libérées des versements exigibles.

Le droit de participer aux Assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte conformément aux dispositions légales applicables au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ou à toute autre disposition légale ou réglementaire qui viendrait à se substituer.

Tout actionnaire remplissant les conditions requises pour participer aux assemblées peut y assister personnellement ou par mandataire ou voter par correspondance. Les formulaires de vote ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation au plus tard le troisième jour ouvré précédant la date de réunion de l'assemblée, sauf délai plus court fixé par le Conseil d'Administration.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou l'un des Vice-Présidents, ou, en leur absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les actionnaires peuvent dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur adresser leurs formulaires de procuration et de vote par correspondance concernant toute assemblée, soit sous forme de papier, soit sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

Par ailleurs, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée générale, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visio-conférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminés par décret. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

3.11.2.6 Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Se reporter à l'article 11 « **Informations prescrites par la loi n°2006-387 du 31 mars 2006 relative aux offres publiques d'acquisition** » du Chapitre 2 du Rapport Financier Annuel 2011.

3.11.2.7 Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée

Sans préjudice des dispositions légales applicables, tout actionnaire venant à posséder un nombre d'actions égal ou supérieur à 2 % du nombre total des actions ou à un multiple de ce pourcentage, est tenu dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de chacun de ces seuils de participation, d'informer la Société du nombre total d'actions qu'il possède, par lettre recommandée adressée, avec accusé de réception, au siège social.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions qui constituent l'excédent de la participation sont privées de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, si le défaut a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 2 % du capital en font la demande dans les conditions prévues par la loi.

Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant.

3.11.2.8 Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit

Néant.

3.12 CONTRATS IMPORTANTS

Pour les deux années précédant immédiatement la publication de la présente note, les contrats auxquels sont parties la Société et/ou les membres de son groupe sont conclus dans le cadre normal des affaires.

3.13 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

3.13.1 Rapport de l'expert indépendant

Le rapport de l'expert indépendant désigné par Videofutur est reproduit dans la note en réponse publiée par Videofutur, celle-ci étant disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Videofutur (corporate.video-futur.com).

3.14 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

La Société atteste que les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés sur son site Internet (www.netgem.com) ou peuvent être obtenus sans frais auprès de Netgem, 27 rue d'Orléans, 92200 Neuilly-sur-Seine :

(a) l'acte constitutif et les statuts ;

(b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans la présente note ;

(c) les informations financières historiques de la Société et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication de la présente note.

3.15 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Se reporter à l'article 5 « **Filiales et participations** » du Chapitre 2 du Rapport Financier Annuel 2011 et au Chapitre 3.3.5 « **Organigramme** » du présent document.

3.16 INFORMATION DE BASE

3.16.1 *Déclaration sur le fonds de roulement net*

Netgem atteste que, de son point de vue, avant et après prise en compte de la présente Offre, son fonds de roulement net établi sur une base consolidée est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date de dépôt du présent document.

3.16.2 *Capitaux propres et endettement*

Table de capitalisation et d'endettement au 31 décembre 2012 données consolidées en IFRS, non auditées, en K€	
Total des dettes courantes	279
- Faisant l'objet de garanties	-
- Faisant l'objet de nantissements	-
- Sans garanties ni nantissements	279
Total des dettes non courantes	-
- Faisant l'objet de garanties	-
- Faisant l'objet de nantissements	-
- Sans garanties ni nantissements	-
Capitaux propres parts du groupe (1)	51 378
- Capital social	7 506
- Réserves liées au capital	5 778
- Réserves et résultats consolidés	38 094
- Capitaux propres, part attribuable aux actionnaires de la société mère	51 378

(1) Données au 30 juin 2012 n'intégrant pas le résultat dégagé au 2^{ème} semestre 2012. Il n'y a pas eu de modification du capital depuis le 30 juin 2012 jusqu'à la date du présent document.

Endettement net à court comme à moyen et long termes au 31 décembre 2012	
données consolidées en IFRS, non auditées, en K€	
A. Trésorerie	7 267
B. Equivalents de trésorerie	47 918
- dont dépôt à terme au sein d'établissements bancaires	39 543
- dont Sicav monétaires	8 375
C. Titres de placement	-
D. Liquidités (A) + (B) + (C)	55 185
E. Créances financières à court terme	-
F. Dettes bancaires à court terme	279
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	-
H. Autres dettes financières à court terme	-
I. Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)	279
J. Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D)	(54 906)
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	-
L. Obligations émises	-
M. Autres emprunts à plus d'un an	-
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K) + (L) + (M)	-
O. Endettement financier net (J) + (N)	(54 906)

3.16.3 *Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission/l'Offre*

Préalablement au dépôt de l'Offre par Netgem, plusieurs actionnaires et obligataires de Videofutur (J2H, Moussetrap, Moussescale, Mousseville L.L.C et Moussedune L.L.C et Fast Forward) représentant ensemble plus de 70% du capital de Videofutur) ont pris, vis-à-vis de Netgem, des engagements d'apport portant sur l'intégralité des actions et des obligations de Videofutur qu'ils détiennent, aux termes desquels lesdits actionnaires et obligataires se sont engagés, sous certaines conditions, à apporter l'intégralité des actions et des obligations de Videofutur qu'ils détiennent à l'Offre. La teneur et les conditions de ces engagements d'apport sont reproduits à la section 1.1.3 de la note d'information de Netgem.

3.17 DEPENSES LIEES A L'EMISSION

Le montant global des frais exposés par Netgem dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les frais d'intermédiaires, les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques,

comptables ainsi que de tous expert et autres consultants et les frais de publicité et de communication est estimé à environ 250.000 euros, hors taxes.

3.18 DILUTION

Dans l'hypothèse où le montant maximum d'actions Netgem seraient émises dans le cadre de l'Offre, soit 3.753.401 actions, celles-ci représenteraient 9,09% du capital social et 7,55% des droits de vote à l'issu de l'augmentation de capital (sur la base du capital et des droits de vote de Netgem au 31 décembre 2012).

La répartition du capital de Netgem au 31 décembre 2012 est la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques
J2H, Joseph Haddad et famille	9.686.983	25,8%	12.917.246	28,1%
Fast Forward, Olivier Guillaumin et famille	4.200.000	11,2%	8.200.000	17,8%
Moussetrap	811.432	2,2%	811.432	1,8%
Moussescale	667.900	1,8%	667.900	1,5%
Mousseville L.L.C.	43.979	0,1%	43.979	0,1%
Moussedune L.L.C	13.889	0,0%	13.889	0,0%
Administrateurs	149.010	0,4%	244.020	0,5%
Net IPTV Management et salariés	1.163.989	3,1%	1.736.978	3,8%
Auto-détention	945.054	2,5%	945.054	2,1%
Flottant	19.851.775	52,9%	20.382.959	44,3%
Total	37.534.011	100,0%	45.963.457	100,0%

Dans l'hypothèse où le montant maximum d'actions Netgem seraient émises dans le cadre de l'Offre,, la répartition du capital social de Netgem, à l'issue de l'Offre, serait la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques
J2H, Joseph Haddad et famille	11.712.917	28,4%	14.943.180	30,1% ⁽¹⁾
Fast Forward, Olivier Guillaumin et famille	4.200.000	10,2%	8.200.000	16,5%
Moussetrap	1.506.361	3,6%	1.506.361	3,0%
Moussescale	1.239.907	3,0%	1.239.907	2,5%
Mousseville L.L.C.	81.639	0,2%	81.639	0,2%
Moussedune L.L.C.	25.781	0,1%	25.781	0,1%
Administrateurs	166.679	0,4%	261.689	0,5%
Net IPTV Management et salariés	1.167.541	2,8%	1.740.530	3,5%
Auto-détention	127.619	0,3%	127.619	0,3%
Flottant	21.058.968	51,0%	21.590.152	43,3%
Total	41.287.412	100,0%	49.716.858	100,0%

- (1) Il est précisé qu'afin de ne pas dépasser le seuil de 30% des droits de vote dans le capital de Netgem, J2H a l'intention de convertir au porteur une partie des actions qu'elle détient au nominatif dans le but de perdre une partie de ses droits de vote double.